

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 03.04.2017
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 29.03.2017

Membres en exercice : 48

Présents : 25

Pouvoirs : 8

Votants : 33

L'an Deux Mille dix-sept, le 3 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 29.03.2017, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			X
6	Monsieur	TROTTEY André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Excusé	
10	Madame	PRODHOMME Martine		Pouvoir à C.FRADET	
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril		Pouvoir à A.VIOLET	
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise		Excusée	
15	Madame	TALVARD Floriane		Excusée	
16	Madame	PRINCE Nathalie		Excusée	
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Excusé	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel		Excusé	
24	Madame	VALLET Isabelle		Pouvoir à F.PARQUET	
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal		Pouvoir à T.LAVOINE	
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude	X		
29	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à M.LINQUETTE	
30	Monsieur	FAVIER Antoine		Pouvoir à B.DE GALBERT	
31	Monsieur	DE GALBERT Bruno	X		
32	Madame	MAYBON Martine			X
33	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
34	Madame	ROSE Christiane	X		
35	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
36	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
37	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
38	Monsieur	FIRMESE Jean-Marie	X		
39	Madame	CANTE Dominique	X		
40	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
41	Monsieur	JEGO Jean-Yves		Pouvoir à M.GOMMARD	
42	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
43	Monsieur	LOISON Francis	X		
44	Madame	CHARPENTIER Maryline		Pouvoir à D.CANTE	
45	Monsieur	GAUTIER Régis		Excusé	
46	Monsieur	CAMUS Christian	X		
47	Madame	NOUZILLE Laëtitia		Excusée	
48	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 25, avec 8 pouvoirs soit 33 votants.

Documents fournis :

- Pv de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Plan des dépenses définitif aménagement du Buisson
- Proposition prêt à court terme du Crédit Agricole
- Tarif ALSH des vacances d'avril 2017 + planning animations
- Affectation des résultats 2016
- Budget primitif de la commune 2017 : Recettes et dépenses de fonctionnement
- Section investissements 2017
- Tableau des emprunts budget commune + tableau emprunt commerce
- Détails des participations
- Etat n° 1259 FDL des contributions directes
- Courrier Mr HULOT de l'AMF sur DSR
- Courrier Mme Marie-Ange LE BLE DDFIP sur le GIR
- Courrier Mme Sabrina HOUDAYER sur le fond départemental de péréquation de taxe professionnelle
- Budget primitif 2017 Musée du vélo
- Budget primitif 2017 Résidence des Pommiers
- Budget primitif 2017 Commerce
- Article Vincent AUBELLE dans Mairies de France de février 2017 : La Commune Nouvelle doit permettre de repenser l'intercommunalité

Ordre du jour

- Approbation du PV de la séance du 13.03.2017
- Approbation du marché pour le suivi et animation de Natura 2000
- Dérogations scolaires
- Validation du projet définitif pour l'aménagement du Buisson
- Lancement du marché alloti pour l'aménagement du Buisson
- Souscription d'un prêt pour les travaux de viabilisation du lotissement « Les Pommiers »
- Avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre avec MVI pour l'aménagement du lotissement
- Convention de mise à disposition avec la CUA pour le RAM
- Convention de gestion avec la CUA pour la compétence du restaurant scolaire
- Autorisation de signer le marché relatif aux travaux de la façade du presbytère de Lignières-la-Carelle
- Autorisation de signer le marché relatif aux travaux de curage et d'empierrement du plan d'eau de la charmille à St Rigomer-des-Bois
- Autorisation de déposer un dossier de subvention auprès du CNDS pour le city stade
- Autorisation de déposer un dossier de subvention auprès de la région pour le city stade
- Tarif ALSH vacances avril 2017

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Affectation des résultats de l'exercice 2016
- Présentation et vote du budget primitif 2017
- Vote des taux des contributions directes 2017
- Subventions versées aux budgets annexes
- Subventions versées aux associations
- Vote des participations 2017
- Vote des subventions 2017
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique du Massif de Perseigne pour les enfants des communes extérieures à la Commune Nouvelle ; et participation aux frais de fonctionnement de l'école Ste Jeanne d'arc pour les élèves de la Commune Nouvelle
- Durée d'amortissement des biens

BUDGET ANNEXE « MUSEE DU VELO »

- Affectation des résultats 2016
- Présentation et vote du budget primitif 2017

BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DES POMMIERS »

- Affectation des résultats 2016
- Présentation et vote du budget primitif 2017

BUDGET ANNEXE « COMMERCE »

- Affectation des résultats 2016
- Présentation et vote du budget primitif 2017

2017-50 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 13.03.2017.

2017-51 APPROBATION DU MARCHE POUR LE SUIVI ET ANIMATION DE NATURA 2000

Vu la délibération du 23.11.2015, qui décide que la commune soit structure porteuse du projet Natura 2000, du 01.01.2016 au 31.01.2017

Une nouvelle consultation a donc été lancée en vue de contractualiser avec un maître d'œuvre qui assurera l'animation et le suivi du projet

Suite à l'A.A.P.C du 15.02.2017, relatif au marché public « Animation du document d'objectifs du site Natura 2000 »

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 27,

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition présentée qui apparait comme étant la plus intéressante pour la commune « économiquement » en fonction des critères d'attribution préalablement déterminés (prix : 40 %, valeur technique : 60%) comme suit : la chambre d'agriculture de la Sarthe pour 168 jours d'animation à 540 € TTC soit 90 720 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre mentionné ci-dessus, relatif à «l'Animation du document d'objectifs du site Natura 2000 du 01.04.2017 au 31.03.2019 » » pour un montant total de 90 720 € TTC avec la Chambre d'Agriculture de la Sarthe.
- Que le montant de la dépense engagée au titre de ce marché est inscrit au budget principal 2017 à l'article 6748.

2017-52 DEROGATIONS SCOLAIRES

1. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant DESOMBRE Liam dont les parents sont domiciliés à Lignéres-la-Carelle -72 610-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

2. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant PESCHEUX Mélissa dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois - 72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Ancinnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REPORTE la demande de dérogation dans l'attente de l'examen de la situation de l'école publique du Massif de Perseigne.

3. M. le Maire présente la participation financière avec la commune d'Arçonnay à renouveler pour l'année scolaire 2016/2017 qui serait reconduite à hauteur de 146 € /enfant scolarisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à reconduire la convention avec la commune d'Arçonnay pour les enfants de Villeneuve en Perseigne qui y sont scolarisés, soit une participation financière de 146 € pour 2017, somme imputée à l'article 6042 du budget.

2017-53 VALIDATION DU PROJET DEFINITIF POUR L'AMENAGEMENT DU BUISSON

Vu la délibération du 2.11.2015, qui décide de lancer l'opération d'aménagement du Hameau du Buisson sur la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois,

Vu la délibération du 29.02.2016 qui retient le cabinet Paysage-concept comme maître d'œuvre,

Il est donc présenté le projet définitif à valider qui clôture la tranche ferme du marché et fixe l'estimation définitive des travaux à 338 848 € HT.

A l'issue de la validation de cet élément de mission, le forfait de rémunération, qui était provisoire à la signature du marché de maîtrise d'œuvre, est ajusté en fonction du nouveau coût prévisionnel des travaux et devient définitif.

Il faut également décider d'affermir ou non la tranche conditionnelle qui correspond à la phase d'exécution des travaux.

Il est donc présenté l'avenant qui acte la rémunération définitive du maître d'œuvre :

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée avec une enveloppe financière des travaux fixée à 330 200 € HT. A la remise du projet définitif, le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre est évalué à 338 848 € HT, et entraîne la fixation du forfait définitif de rémunération à 21 991.24 € HT (Tranche ferme + conditionnelle)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 30 voix Pour, 2 Abstentions et 1 Contre :

- D'accepter le projet proposé par le cabinet Paysage concept, ce qui transforme l'estimation provisoire des travaux en coût prévisionnel définitif des travaux à 338 848 € HT,
- De conclure l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la société Paysage concept pour l'aménagement du hameau du Buisson, qui fixe le forfait définitif de

rémunération des 2 tranches à 21 991.24 € HT, dès la notification de la décision au maître d'œuvre.

- D'affermir la tranche conditionnelle correspondant à la phase de réalisation des travaux
- D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant

2017-54 LANCEMENT DU MARCHE ALLOTI POUR L'AMENAGEMENT DU BUISSON

Vu la délibération du 2.11.2015, qui décide de lancer l'opération d'aménagement du Hameau du Buisson sur la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois,

Le conseil vient d'approuver le projet définitif concernant l'aménagement du Buisson, qui fixe le montant estimatif des travaux à 338 848 € HT, et d'affermir la tranche conditionnelle.

La procédure de consultation pour attribuer le marché alloti de l'opération référente peut être lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 30 voix Pour, 2 Abstentions et 1 Contre :

- D'approuver les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises et d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de passation des marchés correspondants à la réalisation du projet.

2017-55 SOUSCRIPTION D'UN PRET POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LES POMMIERS »

Exposé des motifs :

Considérant que pour financer l'investissement dans lequel la commune s'est engagée pour l'aménagement du lotissement communal « les Pommiers », il est nécessaire de recourir à l'emprunt, notamment un prêt à court terme permettant l'équilibre financier avec les différentes subventions et les cessions des parcelles.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la souscription d'un prêt court terme de 3 ans d'un montant de 300 000 € et des conditions générales des prêts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Anjou et du Maine l'attribution d'un court terme d'un montant de 300.000 Euros, destiné à financer l'aménagement du lotissement communal « les Pommiers », aux conditions suivantes :

Montant :	300 000 €
Taux révisable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané au 21/03/2017 : -0,33% valeur J-2 de la date de réalisation + marge de 0,95%	
Durée :	36 mois
Capital In Fine	
Paiement des intérêts trimestriels	
Périodicité :	trimestrielle
Frais de dossier :	450 €

- Prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire, André TROTTET, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2017-56 AVENANT N°2 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC MVI POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec le cabinet MVI considéré en application des délibérations du conseil municipal du 31.08.2015, et du 09.05.2016 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération « Aménagement du lotissement les Pommiers »

VU la délibération du conseil municipal du 23.03.2015 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2017,

La mission de maîtrise d'œuvre pour le cabinet MVI a démarré le 14.12.2015 pour une durée de 12 mois, par ordre de service n°1, notifié le 10.12.2015. Le délai d'exécution du marché s'achève donc le 14.12.2016.

Cependant, il s'avère que l'instruction du dossier loi sur l'eau par la préfecture a été d'une durée de 7 mois, ce qui a retardé d'autant le début des travaux puisqu'il n'était pas possible de commencer le chantier sans cette autorisation.

La déclaration loi sur l'eau ayant été délivrée le 05.01.2017, les travaux n'ont pu démarrer que le 09.01.2017.

Il convient ainsi de prolonger le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'au 14.07.2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De conclure l'avenant n°2 relatif à une prolongation du délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet MVI jusqu'au 14.07.2017 pour l'opération susmentionnée, en raison du retard de l'autorisation loi sur l'eau.
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2017-57 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA CUA POUR LE RAM

Depuis l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « secteur Petite Enfance ».

Il revient donc à la Communauté Urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Villeneuve en Perseigne, qui a intégré la CUA à compter du 1^{er} janvier 2017, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal non titulaire du relais Assistantes Maternelles situé sur cette commune.

Ainsi, afin de prendre en compte ces charges de personnel, il est proposé de conclure une convention de remboursement pour deux agents pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

➤ **DE CONCLURE** la convention avec la CUA pour le remboursement des charges de personnel des deux agents du Relais Assistantes Maternelles de la commune de Villeneuve en Perseigne pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer la convention telle que présentée en annexe et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2017-58 CONVENTION DE GESTION AVEC LA CUA POUR LA COMPETENCE DU RESTAURANT SCOLAIRE

La CUA exerce la compétence « gestion de la restauration scolaire » et par conséquent les dépenses afférentes à ce service sont prises en charge par celle-ci.

Mais, à titre dérogatoire, il est proposé de passer une convention de gestion pour la période du 01^{er} janvier au 31 août 2017 en vue de continuer une gestion directe de la restauration scolaire par la commune, en application de l'article L 5215.27 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De conclure la convention de gestion avec la CUA permettant de préserver la gestion en régie du restaurant scolaire du 01.01 au 31.08.2017
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents qui s'y réfèrent.

2017-59 AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE LA FACADE DU PRESBYTERE DE LIGNIERES-la-CARELLE

Vu l'article 27 du code des marchés publics,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, plusieurs devis sont présentés au conseil concernant les travaux de réfection de la